

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **46 (1920)**

Heft 21

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Correspondance.

Mon cher Rédacteur,

Le *Bulletin* du 18 courant m'ayant fait l'honneur d'une petite allusion aux lignes que je publiais le 9 dans la *Gazette de Lausanne* à propos du chauffage des locomotives au mazout, permettez-moi de revenir très brièvement sur la question.

Premièrement je dois observer que la remarque du *Bulletin* qui me concerne, m'attribue des affirmations que je n'ai pas énoncées. Une communication relative aux essais des C. F. F. pour le chauffage de locomotives au mazout ayant paru dans la presse sous une forme qui devait nécessairement faire naître l'idée que l'emploi de ce combustible devait conduire à des résultats économiques surprenants, je me suis attaché à montrer que tel n'était pas le cas pour le moment et ne me paraissait pas devoir l'être à l'avenir. En terminant je disais : « Nous estimons que ce serait aller au devant d'amères déceptions que d'attendre monts et merveilles de l'emploi du mazout comme combustible d'une façon générale et plus spécialement dans nos locomotives... » Je ne vous suppose pas, mon cher Rédacteur, l'intention de vouloir me faire pendre en vous servant de quatre mots d'une de mes phrases, mais, tenant encore à la vie, je prends à tout hasard mes précautions !

Le but et l'idée générale de mes notes de la *Gazette* ainsi rappelés aux lecteurs de notre *Bulletin*, j'aurai garde de discuter les chiffres avancés par M. Pouillon¹; je les considère comme des résultats d'expérience et par suite je n'ai aucune difficulté à admettre que l'on puisse, sur 35 locomotives du dépôt de Villeneuve-Saint-Georges, réaliser l'économie annuelle de Fr. 300 000 à laquelle conduisent les calculs de M. Pouillon. Bien plus, si j'avais eu connaissance du compte rendu de la *Revue générale des Chemins de fer* avant la publication de mes notes, je me serais servi justement des chiffres de M. Pouillon pour montrer que la communication qui provoquait mes remarques était de nature à créer dans le public non prévenu un courant d'opinion fâcheux. Je me serais borné à faire suivre ces renseignements des quelques observations que voici : l'économie calculée se base sur un certain nombre de données, notamment sur un prix de la houille de Fr. 350 la tonne et sur un prix du mazout de Fr. 550 la tonne, francs français, matériel à Villeneuve-Saint-Georges. Pouvons-nous compter, pour des matériaux livrés en Suisse et payés en francs suisses, sur une différence correspondante entre le prix de la houille et celui du mazout maintenant et surtout à l'avenir ? A quoi correspondent et correspondront les Fr. 300 000 dont parle M. Pouillon ici chez nous ? Enfin quel avantage général aurions-nous à troquer la servitude économique qui découle pour nous de nos importations de houille contre une analogue qui proviendrait de nos importations de mazout augmentée ? Il me semble que les réponses qui peuvent être données à ces demandes ne sont pas pour nous engager à considérer le chauffage au mazout comme bien alléchant.

Dans mes lignes de la *Gazette de Lausanne* j'ai en outre souligné le fait que si nous devons (et nous le devons sans aucun doute) transformer les méthodes de traction en usage sur les C. F. F. ce n'est pas dans le sens d'un changement tel que celui discuté ici que nous devons procéder. J'ajoutais encore que comme nous ne sommes producteurs ni de houille ni de mazout il était utile de réserver le mazout, lorsqu'il s'agit de la production de force motrice, par des machines thermiques, aux moteurs à combustion interne qui l'utilisent

bien plutôt que de le gâcher dans les locomotives qui l'utilisent mal.

Puisque je suis en train de me livrer à des élucubrations au sujet du chauffage au mazout, permettez-moi de saisir l'occasion pour porter à la connaissance des lecteurs du *Bulletin* un petit fait symptomatique qui vient de m'être signalé. Des industriels de la Suisse romande qui avaient, il y a quelque temps, transformé leurs installations pour procéder au chauffage de leurs chaudières au moyen du mazout, reviennent maintenant au chauffage à la houille. Je me garderai bien de dire que cette circonstance soit probante d'une façon générale ; je n'en déduirai, pour ma part, que la leçon qui s'en dégage à coup sûr et c'est qu'en fait de chauffage au mazout, même hors des installations motrices à vapeur, il ne faut pas « s'emballer ». Dans ce domaine, selon le mot qu'on prête à un vieux diplomate, il est urgent... d'attendre.

Recevez, mon cher Rédacteur, les amicales salutations de votre dévoué

Lausanne, 20 septembre 1920.

CH. COLOMBI.

Société Suisse des Ingénieurs et des Architectes.

Procès-verbal de l'Assemblée des délégués
du 21 août 1920, à Berne, à 14 h. 30, au « Bürgerhaus ».

(Suite)¹

M. le président *Winkler* passe tout de suite à l'ordre du jour, vu sa longueur, après avoir salué brièvement l'assemblée.

1. Le *procès-verbal* de l'Assemblée des délégués du 10 mai 1919, à Berne, est approuvé.

2. Le *rapport de gestion* est imprimé et a été remis à tous les membres. Le président fait observer que quelques erreurs doivent être rectifiées.

Le nouveau *C. C.* est entré en fonction le 22 septembre 1917 et non pas le 1^{er} septembre (p. 3).

La grande commission pour les concours a eu deux séances pendant la période de gestion (p. 17). C'est dans la deuxième séance (11 décembre 1917) qu'un comité de travail fut nommé pour traiter les affaires urgentes. Depuis lors la commission n'a plus eu de séance, car presque toutes les questions concernant les concours sont urgentes.

Le président annonce que depuis l'impression du rapport, la société a perdu M. J. Dumur, son membre honoraire. Hommage sera rendu aux décédés par l'assemblée générale.

Le secrétaire informe l'assemblée que le concours de la *Geiserstiftung* publié en 1918 n'a pas donné de résultat. Par la voie des trois organes officiels de la *S. I. A.* les membres ont été priés de faire des propositions pour un nouveau concours. Aucune proposition satisfaisante n'a été adressée au *C. C.* qui propose de renoncer pour le moment à un nouveau concours et de garder la somme disponible, ainsi que celle pour le concours de 1918, non employée, pour un concours plus important qui pourra éventuellement avoir lieu plus tard. Le *C. C.* étudiera aussi la question, si entre temps on ne pourrait pas ouvrir un petit concours pour obtenir des projets pour des insignes de sociétaire, insignes durables et de nature artistique.

Le rapport de gestion est adopté.

3. Les *comptes* de 1917-1919, ainsi que le *budget* pour 1920 sont annexés au rapport de gestion. Ils sont approuvés.

4. *Revision des statuts*. M. *Payot* explique qu'une revision s'est imposée pour trois raisons principales :

¹ Voir *Bulletin technique* du 18 septembre 1920, page 226.

¹ Voir *Bulletin technique* du 2 octobre 1920, page 239.

a) La conférence des présidents s'est montrée utile et on voulait lui donner le caractère d'un organe régulier de la Société.

b) Une augmentation du nombre des membres du C. C. paraissait désirable.

c) Certains détails n'étaient pas satisfaisants ou pas assez clairs. On voulait entre autres admettre les ingénieurs-chimistes dans la S. I. A. En outre le nouveau projet prévoit de rendre certaines normes décidées par l'assemblée générale obligatoires pour les membres.

L'entrée en matière n'est pas contestée.

M. C. Jegher propose d'accepter les statuts en bloc.

M. Muller (Winterthour) s'y oppose. L'art. 12 bis du projet veut permettre que certaines sections de la S. I. A. se lient exceptionnellement à d'autres sociétés techniques à condition que tous les nouveaux membres de ces sociétés se fassent admettre dans la S. I. A. pour autant qu'ils possèdent les qualités requises. Cette prescription serait inacceptable pour la section de Winterthour.

M. Jegher rend attentif que les sections romandes ainsi que celle de Saint-Gall acceptent cet art. 12 bis.

M. Epitoux confirme cette dernière observation. Il ajoute que la section vaudoise désire garder son caractère romand et il espère qu'on ne l'oubliera pas.

M. Muller maintient son point de vue.

Afin de gagner du temps, le président propose de ne pas discuter chaque article, mais de traiter le projet par chapitres. Cette proposition est adoptée.

Chapitre I: But de la Société. — Adopté à l'unanimité.

Chapitre II: Siège de la Société. — Adopté à l'unanimité.

Chapitre III: Membres.

M. Vischer demande s'il est prévu de désigner d'une façon intelligible les normes visées par l'art. 6.

Le président déclare que seules les normes concernant les concours tombent pour le moment sous cet article. Pour l'avenir ce seront les normes adoptées par l'assemblée générale. Ce chapitre est adopté.

Chapitre IV: Les Sections.

M. Muller s'oppose à la deuxième partie de l'art. 12 bis. La Société technique de Winterthour compte 200 membres environ tandis que la section de la S. I. A. n'en a que 44. La liaison des deux sociétés permet une vie de société active. Beaucoup de jeunes ingénieurs mécaniciens n'entrent que dans la Société technique et pas dans la S. I. A. parce que celle-ci ne leur offre aucun avantage en plus. Il propose de formuler la deuxième partie de cet article autrement, soit de façon à obliger les comités directeurs de ces sociétés à engager

tous les nouveaux membres qualifiés à se faire admettre dans la S. I. A.

M. Rohn plaide pour l'obligation de ces nouveaux membres d'entrer chez nous. Il estime que la proposition Müller n'aurait pas un effet suffisant. (A suivre.)

CARNET DES CONCOURS D'ARCHITECTURE

Concours pour un laboratoire de chimie, à Neuchâtel.

La République et Canton de Neuchâtel ouvre un concours pour l'étude des plans d'un laboratoire cantonal de chimie à Neuchâtel. Ce concours, ouvert comme suite au décret du Grand Conseil du 17 mai 1920; est réservé aux architectes neuchâtelois ou domiciliés dans le canton de Neuchâtel.

Le bâtiment faisant l'objet de ce concours est destiné au service du laboratoire cantonal d'analyses et du contrôle des denrées alimentaires, ainsi qu'au service de bactériologie et service d'hygiène.

La construction sera érigée sur le terrain, propriété de l'Etat, situé à l'ouest de la Conciergerie et des Prisons, au Faubourg du Château, à Neuchâtel.

Le jury, qui a à sa disposition une somme de 6000 fr. pour récompenser les quatre meilleurs projets, est formé comme suit:

MM. les Conseillers d'Etat, Chef du Département des Travaux publics et Chef du Département de l'Intérieur; M. J. Jeanprêtre, chimiste cantonal à Neuchâtel; MM. les architectes Alfred Olivet, à Genève, George Epitoux, à Lausanne, Charles-Henri Matthey, intendant des bâtiments de l'Etat de Neuchâtel. Sont suppléants: MM. Dr Humbert, médecin cantonal, à Neuchâtel; Eugène Bron, architecte, à Lausanne.

Le Département des Travaux publics remettra le programme du concours et les documents annexes contre le versement d'une finance de 5 fr. qui sera restituée aux concurrents ayant présenté un projet conforme au dit programme.

Le terme de ce concours est le 15 décembre 1920.

Concours d'idées pour l'aménagement du terrain des «Asters» et de ses abords.

Le jury chargé de juger les projets présentés au concours ouvert par la commune du Petit-Saconnex pour l'aménagement du terrain des Asters et de ses abords, jury composé MM. H. Baudin, J.-L. Cayla, Ch. Weibel, architectes; Horace de Saussure, peintre, et J. Mossaz, Conseiller municipal, a décerné les prix suivants: 1^{er} prix, projet «En route», 3500 fr., à MM. Guyonnet et Torcapel; 2^e prix, projet «A la Trinité», 3000 fr., à M. Maurice Brailard; 3^e prix, projet «Pour tous», 2000 fr., à MM. Victor Senglet, Saager et Frey; 4^e prix, projet «Asters», 1500 fr., à M. Ch.-A. Gambini avec la collaboration de M. René Muset. Neuf projets ont été présentés.

L'exposition des projets a été ouverte du 2 au 16 octobre.

Calendrier des Concours.

LIEU	OBJET	TERME	PRIMES	PARTICIPATION
Genève	Ecole dentaire	16 octobre 1920	Fr. 8000	Architectes genevois ou établis dans le canton.
Lille (France)	Plan d'extension	15 octobre 1920	128 000	Français et ressortissants des puissances alliées ou associées ou faisant partie de la Ligue des Nations.
Fribourg	Banque Populaire Suisse	—	—	—
Neuchâtel	Laboratoire cantonal de chimie	15 décembre 1920	6000	Architectes neuchâtelois ou domiciliés dans le canton de Neuchâtel.
Neuchâtel	Ecole cantonale d'agriculture de Cernier	25 novembre 1920	6000	Architectes neuchâtelois ou domiciliés dans le canton de Neuchâtel.